



République Française
MAIRIE DE JOCH
66320 JOCH
04-68-05- 80-08

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le 
ID : 066-216600890-20230919-2023A50-AR

ARRETE : RÈGLEMENTATION DES COUPURES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune DE *JOCH*

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Septembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 Octobre 2022 portant modification de la délibération prise en date du 30 Septembre 2022

Vu la délibération du 22 Novembre 2022 précisant la date d'effet de l'extinction de l'éclairage public

Vu l'arrêté en date du 24 Novembre 2022 portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Septembre 2023 modifiant les décisions antérieurement en matière d'extinction de l'éclairage public et actant que l'éclairage public sera éteint dans tout le village de 23H00 à 6H00

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE :

Article 1 : Les décisions visées prises précédemment par le Conseil Municipal **sont modifiées en ce sens**

A compter du 20 Septembre 2023, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23h00 à 06 H00 dans toute la commune .

un panneau d'information est installé à l'entrée la commune (côté Mas ROUBY) .

Article 2 : Au moindre incident signalé l'éclairage sera rétabli dans les rues qui avaient été identifiées lors des séances du 30 Septembre 2022 et 18 Octobre 2022 comme étant les moins accessibles la nuit.

Article 3 : Le Maire de JOCH est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Pyrénées Orientales

Madame la Présidente du Conseil départemental des Pyrénées – Orientales

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ILLE SUR TET

Madame la Présidente du SDIS66,

Monsieur le Président du SYDEEL66.

Fait à JOCH , le 19/09/2023

Le Maire

JP VILLELONGUE

